DEPARTEMENT

République Française COMMUNE DE MAGNIEN

Nombre de membres Séance du vendredi 19 juillet 2024

en exercice: 9 L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement

convoqué le 12 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis

<u>Présents</u>: 8 BOULEY.

Votants: 8 Sont présents: Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël

ANDRE, Didier DAUGE, Pierre LAURENT, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON

Représentés: Excuses:

Absents: Guy PERRIN

Secrétaire de séance: Annick PRIMARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit du devis de SAS Giboulot pour du point à temps. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1 - DEVIS POINT A TEMPS

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de la société SAS GIBOULOT pour du point à temps pour un montant de 5148,00 € TTC.

2 - VENTE PARCELLE PYLONE TELEPHONIQUE

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité de vendre une partie de la parcelle D48, d'une surface de 172 m², sur laquelle a été construit le pylône téléphonique au hameau de Fontaine, pour un montant de 30 000 euros nets (les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par On tower France) et AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

3 - DEVIS CHANGEMENT DE SOURCE SICECO

Des travaux de changement de sources (équipement LED) doivent être réalisés sur l'éclairage public. Ces prestations relèvent du SICECO.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à 12 279,73 € HT. La subvention accordée par le SICECO est de 25 % du montant HT des travaux.

4 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CDG21

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025. Le conseil municipal décide de retenir la procédure de la convention de participation proposée par le centre de gestion de la Côte-d'Or.

5 - AIRE DE JEUX

Un projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12/15 ans est à l'étude. Cette aire serait installée derrière les vestiaires de foot.

6 - PARKING POIDS-LOURDS

Suite à l'installation de l'aire de jeux, un parking poids-lourds sera aménagé dans la commune.

7 - DELIBERATION SOUMETTANT A DECLARATION L'EDIFICATION DE CLOTURES

Le conseil municipal décide de soumettre à déclaration préalable, l'édification des clôtures sur tout le territoire communal pour celles situées le long des voies et emprises publiques.

8 - DELIBERATION PRESCRIVANT LES PERMIS DE DEMOLIR

Le conseil municipal décide d'instaurer, sur tout le territoire de la Commune, l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour toute démolition de construction existante.

9 - RESILIATION D'UN BAIL DE PATIS COMMUNAL

Monsieur Joël ANDRE ne souhaite pas renouveler son bail de pâtis communal de Landenay, parcelle D49 située à Fontaine, à son échéance du 31 décembre 2025.

10 - VENTE BOIS SARL BOULEY - DE 2024 039

Le Conseil Municipal **DECIDE** de vendre 16 stères de bois (charbonnette + façonné) à la SARL BOULEY pour un prix de 25 euros HT le stère.

11 - SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE RPI

Suite à une demande de la directrice du RPI Viévy Magnien Voudenay et aux différentes sorties et projets effectués ou programmés en rapport avec les jeux olympiques, le Conseil municipal DECIDE leur ATTRIBUER une subvention de 400,00 € pour 2024.

La séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley